

## CA Agen, 16 avr. 2013, n° 12/00621

RG n° 12/00621

Motif : "En application de l'article 19 du règlement CE n° 1393/2007 (...) [tant que les appelants n'auront pas apporté] la preuve de la notification de la déclaration d'appel et des conclusions à [l'intimé dont le siège est en Espagne] selon un mode prescrit par la loi espagnole,...) la cour ne pourra (...) que surseoir à statuer".

**Mots-Clefs:** Défendeur non comparant  
Notification  
Preuve  
Sursis à statuer

Imprimé depuis Lynxlex.com

---

**Source URL:** <https://www.lynxlex.com/en/node/1789>